

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 09 mai 2022

Délibération N°3 du 09 mai 2022

Date de convocation **Etaient présents : (17)**
03.05.22 Maryline Fournier, Maire
 Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Serge Planchon,
 Dominique Paul Adjointes,
 Pascal Ancelot, Benoît Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen,
 Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé,
 Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :
En exercice : 23 **Etaient Excusés : (6)**
Présents : 17
Votants : 21 Agnès Corruble ayant donné délégation à Isabelle Poulain, Philippe
 Gautrot, Mickael Lefebvre, Isabelle Normand ayant donné délégation à
 Maryline Fournier, Vincent Prié ayant donné délégation à Dominique Paul,
 Guy Sénécal ayant donné délégation à Christine Delcroix.

Secrétaire de séance : Rachida Slamani

Personnel Territorial Approbation du règlement de formation

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Maryline Fournier, Maire

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 avril 2022 relatif au vote du règlement de formation de la commune d'Arques la Bataille,
- Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire explique la nécessité d'informer dans un document cadre qu'est le règlement de formation, sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi d'apporter des réponses légales déclinées au sein de la commune.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Outre la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) conformément à la loi, la commune a fait le choix d'organiser des formations complémentaires interne et externe conformément aux crédits votés.

Ce soutien à la formation dans un cadre précis et clairement défini couvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT
- Les actions de formation organisées en interne à la mairie pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

